



Restaurant Scolaire de Lathuile

REGLEMENT INTERIEUR adopté le 26 mars 2019

CONDITIONS D'ACCES :

Le restaurant scolaire de Lathuile est ouvert à tout enfant scolarisé à l'école.
Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h30. Aucun enfant ne sera remis à ses parents lors de cette surveillance sauf autorisation signée des parents.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours scolaires, dès la rentrée des classes.
Les repas sont à réserver au mois ou à l'année.

INSCRIPTION ET REGLEMENT DE LA FACTURE :

Les inscriptions et le règlement de la facture (prélèvement ou carte bancaire) ont lieu une fois par mois et s'effectuent en ligne sur le logiciel 3D-OUEST :

<http://www.logicielcantine.fr/lathuile> en renseignant vos identifiant et mot de passe qui vous ont été communiqués par Mme SURY.

Pas d'inscription sur papier libre

En cas d'impossibilité de faire la démarche en ligne, vous pouvez vous rendre dans les locaux de la garderie le jour des permanences (indiquées en début d'année). Le règlement s'effectuera alors par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Le planning rempli sur le logiciel de réservation par les parents tiendra lieu de référence lors de l'établissement de la facture.

Pour les enfants qui mangent régulièrement à la cantine (jours fixes), une inscription à l'année est possible (en cas de changement en cours d'année, prévenir alors Mme SURY au plus tard lors de la permanence précédant la modification).

Les prises de médicaments sont interdites, sauf en cas de pathologie chronique, où un PAI (projet d'accueil individualisé) sera établi.

Avant et après le repas, les enfants sont surveillés dans la cour de récréation de l'école.

La fiche "famille" qui doit être remplie en début d'année sur le logiciel, permet de joindre les parents en cas d'accident entre 11h30 et 13h30. Merci de nous informer de tout changement de numéro de téléphone ou bien modifier directement votre profil.

TARIFS :

Le Conseil Municipal fixe les prix du repas chaque année.

En cas de non-paiement (y compris majorations) :

- **Pour des raisons de difficultés financières, veuillez prendre contact directement avec Mme SURY.**
- **Pour toute autre raison, la mairie se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de votre enfant.**

REMBOURSEMENT DES REPAS :

Si votre enfant est absent de l'école pour maladie (joindre impérativement un certificat médical), prévenir l'école au 04 50 44 34 93. Les repas étant livrés à partir de 5h du matin, le repas ne sera décompté qu'à partir du deuxième jour d'absence.

Pour tout autre motif les repas ne pourront être décomptés.

Si votre enfant doit être inscrit à la cantine entre deux permanences, un repas majoré sera facturé, au prix de 5,07 euros.

Pour tout règlement de la facture après la date de permanence, une majoration de 10 euros sera appliquée.

Pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier, un projet d'accueil personnalisé pourra être établi avec un panier-repas fourni par les parents (sous la responsabilité des parents), servi par le personnel de la cantine, moyennant le règlement d'un repas demi-tarif.

En cas de pique-nique, les parents fournissent le repas et si l'enfant est inscrit à la cantine ce jour-là, le repas ne sera pas facturé.

Les personnes qui ont des remarques à faire concernant la facturation ou la réservation du restaurant scolaire doivent s'adresser en premier lieu : au régisseur Mme SURY, de préférence lors des permanences.

DISCIPLINE :

Le repas est un moment de plaisir individuel, mais aussi collectif. L'enfant y apprend à partager la nourriture, à attendre son tour pour être servi, à rester calmement assis avec les autres, à participer au ramassage des couverts en fin de repas.

Ce service est placé sous la responsabilité des agents communaux, qui veilleront à ce que les enfants se comportent poliment. Le personnel de surveillance doit maintenir le calme, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

En cas d'indiscipline, le personnel de la cantine peut s'il le juge nécessaire octroyer une punition, celle-ci sera la même pour tous les enfants, c'est à dire des lignes à copier (nombre de lignes selon l'âge de l'enfant) concernant le motif de sanction, celle-ci sera à faire signer par les parents, et rendue obligatoirement le lendemain (ou le jour d'école qui suit).

Si celle-ci n'est pas rendue dans le délai, l'enfant et ses parents seront convoqués à la Mairie pour une entrevue avec Monsieur le Maire ou l'adjointe aux affaires scolaires.

Si votre enfant reçoit plus de trois punitions au cours du mois, celui-ci sera également convoqué avec ses parents à la Mairie pour une entrevue avec Monsieur le Maire.

Ces entrevues ont pour objectif de créer une cohésion avec les parents afin de trouver une solution pour stopper l'indiscipline de leur enfant et ainsi permettre d'instaurer un climat apaisé pour tous les enfants, lors des repas.

L'exclusion temporaire de la cantine peut être envisagée en cas de faute grave ou d'indiscipline répétées.

Dans la cour de récréation, deux personnes sont chargées de la surveillance des enfants, elles ont pour mission d'assurer leur sécurité et de faire respecter la discipline. Il est rappelé qu'en aucun cas les enfants ne peuvent sortir de l'enceinte de l'école pendant cette récréation.

Règles pour les enfants :

- Pour aller à la cantine, il faut se mettre en rang par deux, sans faire de chahut
- **Avant de passer à table, il faut se laver les mains**
- Il faut respecter le personnel qui sert les repas et ses camarades, les propos grossiers ou insultants sont interdits
- Il est interdit de crier, de cracher, de mâcher du chewing-gum
- Il est interdit de se lever de table sans raison ou autorisation du personnel de la cantine
- Il est interdit de jouer avec la nourriture, de dégrader les lieux
- **Parler est autorisé mais sans gêner les autres**
- Il faut rester **calme et poli**
- A la fin du repas il faut empiler les assiettes et mettre les déchets dans une assiette en bout de table
- Pour sortir de la cantine et aller dans la cour, il faut se remettre **en rang par deux, sans chahuter et sans se bousculer**
- Dans la cour : il est interdit de se battre, de donner des coups de pied ou des coups de poing, de manquer de respect à ses camarades
- Pour les jeux de ballon, les règles sont les mêmes que durant les récréations scolaires.

Règles pour le personnel de la cantine :

- Le comportement incorrect d'un enfant ne doit pas rester impuni
- Les punitions collectives quand un ou deux enfants seulement sont indisciplinés sont interdites
- Le favoritisme, la partialité sont proscrits
- Il est interdit d'avoir des propos grossiers ou insultants envers les enfants
- Dans toutes les situations il faut veiller à garder son sang froid

RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la cantine.

ACCIDENT

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, votre enfant sera directement transporté au centre hospitalier le plus proche. Cette mention est portée sur la fiche de renseignements individuelle remplie et signée impérativement par la ou les personnes responsables de l'enfant.

Le Maire

Hervé BOURNE